

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme JACQUELINE DELILLE.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

Ordre du jour :

- 01 - Election du Maire
- 02 - Délibération sur le nombre d'adjoints
- 03 - Election des Adjoints (parité et alternance obligatoires)
- 04 - Indemnité du Maire
- 05 - Indemnité des Adjoints
- 06 - Délégation aux conseillers et indemnité de fonction

Monsieur Charbonneau, maire sortant, installe les nouveaux élus en faisant l'appel et en les déclarant installés dans leurs fonctions :

Inscrits :	1131
Abstentions :	529 (46,77%)
Votants :	602 (53,23%)
Blancs:	44 (7,31%)
Nuls:	22 (3,65%)
Exprimés :	536 (53,23%)

Ont été élus le 15 mars 2026, au 1^{er} tour des élections municipales dans le cadre d'un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Liste « Ensemble pour Moyaux » : 536 voix – 15 élus

- Benoît CHARBONNEAU
- Marie-Laure GAUDIN-THOMAS
- Alain LEBEY
- Brigitte CROMBEZ
- Alain LECAT
- Jacqueline DELILLE
- Patrick CORBLIN
- Peggy MALBRANCHE
- Philippe DURAND
- Hélène NEUVILLE
- Emmanuel LEPROUX
- Soizick LECOUTURIER
- Yves TURMEL
- Lisa DENIS
- Théo CHEVALIER

Désignation du secrétaire de séance : Lisa DENIS

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT).

Son rôle se limite à déclarer la séance ouverte et à faire délibérer le Conseil Municipal sur l'élection du Maire.

Présidence de l'assemblée – Mme Jacqueline DELILLE.

- **Constitution du bureau**

Le conseil municipal nomme deux assesseurs :
Peggy Malbranche et Soizick Lecouturier.

- **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller dépose dans l'urne son enveloppe fourni par la mairie. Après le vote du dernier conseiller, nous procédons au dépouillement des bulletins de vote. (en cas de bulletin nul les membres du bureau signent l'enveloppe). Il faut la majorité absolue, sinon nous procédons à un second tour.

Election du Maire

Le Maire est élu **au scrutin secret** et à la majorité absolue (article L2122-7 du CGCT)

Les élus procèdent à l'élection du Maire.

Monsieur Benoît CHARBONNEAU est élu Maire à 14 voix pour et une abstention.

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-019 : Délibération sur le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

15 VOTANTS /14 POUR/0 CONTRE/1 ABSTENTION

Election des Adjointes (parité et alternance obligatoires)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Une liste est candidate, liste composée de Mme Gaudin-Thomas, Mr Lebey et Mme Crombez.

Les élus procèdent à l'élection des Adjointes.

La liste composée de Mme Gaudin-Thomas, Mr Lebey et Mme Crombez est élue à 14 voix pour et une abstention.

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-020 : Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 5 voix contre le montant de l'indemnité du Maire à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

15 VOTANTS

10 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-021 : Indemnité des Adjointe

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 contre et avec un effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

15 VOTANTS

13 POUR

2 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-1-2026-022 : Délégation aux conseillers et indemnité de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose deux délégations de fonctions aux conseillers, il est proposé de nommer:

- Patrick CORBLIN conseiller délégué à l'animation

Alain LECAT conseiller délégué aux grands travaux

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 20/03/2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:
 - Patrick CORBLIN conseiller délégué à l'animation par arrêté municipal du 20/03/2026
 - Alain LECAT conseiller délégué aux grands travaux par arrêté municipal du 20/03/2026
- Et ce au taux de 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Cette indemnité sera versée mensuellement.

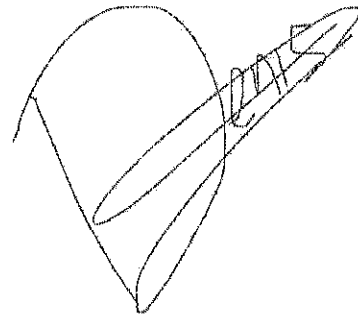
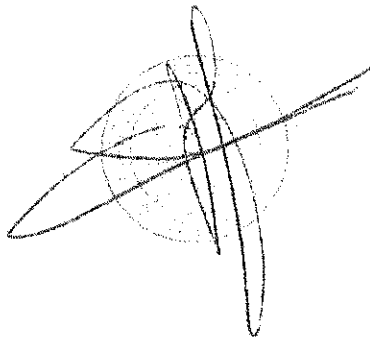
15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

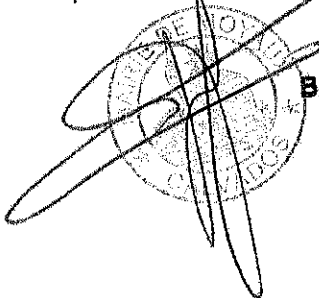
20/03/26

Signature Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

Signature Mme Lisa DENIS.



AFFICHÉ le 26/03/26



Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU